



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission départementale de
conciliation**

(Créée par l'article 20 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989)

AIDE-MÉMOIRE DES PIÈCES UTILES AU DOSSIER DE SAISINE

(Nota : des pièces complémentaires pourront être réclamées selon la spécificité du dossier)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE OU DU GROUPE D'IMMEUBLES

(Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 – article 44 ter & 44 quater)

Article 44 ter : "Le conseil de concertation locative prévu à l'article 44 bis est consulté sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble ou des ensembles immobiliers concernés, sur les projets d'amélioration ou de construction-démolition et plus généralement sur toutes mesures touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants des ensembles concernés. (...) (sic)

Article 44 quater : "Préalablement à toute décision d'engager une opération d'amélioration, ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives, ou de construction-démolition, le bailleur mentionné à l'article 44 bis est tenu d'organiser une réunion d'information des locataires. Pendant l'élaboration du projet, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires, désignés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44. (...) (sic)

OBJET

- Gestion de l'immeuble ou du groupe d'immeubles;
- Projet d'amélioration ou de construction-démolition;
- Conditions d'habitat;
- Cadre de vie.

**SAISINE DE LA COMMISSION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION ou
par ENVOI RECOMMANDÉ ÉLECTRONIQUE conforme aux exigences de l'article 44 du
règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014**

- Soit par plusieurs locataires;
- Soit par une association représentative des locataires;
- Soit par le bailleur.

PIÈCES UTILES AU DOSSIER

- Correspondance de saisine (formulaire ou lettre) :
 - indiquant vos noms, qualités et adresses ainsi que ceux du défendeur de même que l'adresse des logements objets du différend;

- exposant l'objet du différend, les sujets contestés et ce que vous attendez de l'intervention de la commission;
- informant si la difficulté en cause touche tout ou partie du patrimoine;
- mentionnant le(s) nom(s), prénom(s) et qualité(s) du(es) représentant(s) (2 au maximum) des locataires requérants mandaté(s) aux fins de conciliation;
- Copie intégrale & lisible du bail et des avenants afférents s'il y a lieu;
- Le cas échéant, copie du plan de concertation locative;
- Le cas échéant, copie de l'accord collectif national et/ou local.

ADRESSE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'Ardèche
Pôle Solidarités, Emploi et Politiques du Travail – Service Droit au logement
Secrétariat Commission Départementale de Conciliation
Boîte postale 730
07007 PRIVAS CEDEX
Téléphone 04.75.66.53.00**